



Winner asbl

REGLEMENT INTERIEUR

Aout 2023- Winner asbl

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Tout membre de WINNER ASBL ne peut être président s'il ne remplit les conditions suivantes :

- Nationalité congolaise ;
- Être âgé de 30 ans ou plus ;
- Jouir de plénitude de ses droits civils ;
- Avoir une meilleure qualité : morale et spirituelle ;
- Avoir un niveau d'étude secondaire

Article 2 : Tout membre de WINNER ASBL peut aussi être membre de l'assemblée générale, de conseil d'administration ou de l'administration générale que s'il remplit les conditions suivantes :

- Avoir une qualité d'étude secondaire ;
- Jouir de plénitude de ses droits civils ;
- Avoir une meilleure qualité : morale et spirituelle ;
- Avoir un niveau d'étude secondaire

Article 3 : la révocation et la suspension s'appliquent aux membres de WINNER ASBL dans les conditions suivantes :

- Absence non justifiée aux assemblées générales ordinaires ;
- Désobéissance ;
- L'indiscipline ;
- La querelle ;
- Le mensonge ;

Article 4 : Tout membre qui ne cotise pas dans WINNER ASBL doit être exclu ou suspendu.

Article 5 : Chaque chef de Département dresse les rapports mensuels et annuels.

Article 6 : Toute décision doit être prise de manière démocratique.

Article 7 : Tout membre ne peut agir ou décider à sa volonté et engager WINNER ASBL sans l'autorisation du conseil d'administration.

Article 8 : Aucune membre de WINNER ASBL ne peut entreprendre une action contraire aux objectifs tels que prévu par les statuts notamment le détournement de fonds.

Article 9 : le mandat peut prendre fin soit par décision volontaire, soit par décision prise par les membres effectifs. En cas de faute grave, soit par décès ou par l'incapacité.

Article 10 : Toute activité générale de revenu ou une unité de production pour l'autofinancement de WINNER ASBL doit faire l'objet d'une comptabilité en vue de faciliter l'audit interne et externe.

Article 11 : Tout utilisateur du patrimoine et équipement de WINNER ASBL doit avoir le sens d'utiliser le bien être communautaire pour en user à bon escient sous peine d'être sanctionné en cas de négligence.

Article 12 : le manque de performance dans le chef du responsable de l'un de département entraîne la convocation d'administration pour disposition utile.

Article 13 : le respect de l'heure à des réunions est de rigueur.

Article 14 : le respect des attributions de chaque membre est de rigueur. Tout négligence est sanctionné par une demande d'explication.

Article 15 : les membres effectifs de WINNER ASBL ont pour devoir :

- Promouvoir d'aider de l'association ;
- Promouvoir la bonne marche de WINNER ASBL ;
- Protéger la philosophie de WINNER ASBL ;
- Faire respecter les cotisations mensuelles.

TITRE : REGIME DISCIPLINAIRE

Article 16 : Tout membre qui contrevient aux règles établis par les statuts et le présent règlement est passible de la suspension ou de d'exclusion. Ces mesures sont décidées par le président après consultation du comité directeur.

Article 17 : Pour ce qui n'est pas prévu dans le présent Règlement intérieur. L'association se réfère aux statuts et aux dispositions légales sur les ASBL de la RDC.

Faite à Kinshasa, le 30/09/2012

Pour WINNER ASBL

Mm NTALAJA ASHA SALEH	: Président
Mr ISSAC AKILI NYAMUNGU	: Administration générale
Mm ALEXANDRA NYAMUNGU	: Administrateur
Mr DAMIEN MUTOKAMBALI	: Administrateur
Mm YVONNE URSULE NGUALA PAUNI	: Administrateur